

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 18.2024.170**

Le douze décembre deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le six décembre deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Christophe DUMAS, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU.

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude BASTET à Frédéric SAUSSET, Bruno FAURE à Catherine LAURENT, Ghislaine PARRIAUX à Omar GUERROUCHE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Marillac PONTIER à Annie FOURNIER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Jean-Louis GAILLARD, Laurence CHANTEPY à Christiane CHERAR, Sylvie BUISSON à Valina FAURE, Etienne GUILLERMAZ à Amandine ECHASSERIEAU, Geoffroy MARECHAL à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : MISE EN ACCESSIBILITE DU CINE-THEATRE - DEMANDES D'AIDES FINANCIERES AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R), DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L) ET AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE AU TITRE D'ATOUT RURALITE**

La commission de sécurité (Commission d'arrondissement de Tournon contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP) a signalé plusieurs non-conformités pour le Ciné-Théâtre. Cela concerne notamment le fait que s'il existe bien deux alarmes incendie opérationnelles dans le bâtiment, une seule nouvelle alarme doit être installée pour couvrir simultanément la partie Ciné-théâtre et la salle Georges Brassens.

Un diagnostic réalisé par un bureau de contrôle a permis de lister l'ensemble des non-conformités. Le montant des travaux correspondants a ensuite été estimé par un programmiste. Cette estimation inclut également des travaux d'entretien tels que notamment le remplacement de la toiture ou des tableaux électriques, ainsi que le remplacement des projecteurs de scène très énergivores par des projecteurs à LED.

Le coût global des travaux est estimé à 1 087 391,20 € HT.

Afin de mener à bien ces travaux, M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), ainsi qu'auprès du Département de l'Ardèche au titre du dispositif Atout Ruralité.

Le plan de financement prévisionnel global proposé à l'appui de ces demandes de subventions, se décompose comme suit :

<b>Coût estimatif de l'opération</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Montant (HT)</b>
<b>Maitrise d'œuvre</b>	
Architecte	62 250,00 €
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>	
CSPS	2 660,00 €
Contrôle Technique	4 807,50 €
Diagnostics	8 470,50 €
<b>Travaux ou acquisitions</b>	
Travaux	750 000,00 €
Équipement	234 203,20 €
Mobilier	10 000,00 €
Divers imprévus	15 000,00 €
<b>DÉPENSES TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>	<b>1 087 391,20 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Montant (HT)</b>
Fonds européens	
DETR/DSIL (40%)	434 956,48 €
FNADT	
Autres aide État	
Conseil régional	
Conseil départemental (18,39% )	200 000,00 €
EPCI	
<b>RECETTES TOTAL PRÉVISIONNELLES (HT)</b>	<b>634 956,48 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 3 décembre 2024 approuvant la mise en conformité du Ciné-théâtre,

Vu le plan de financement détaillé présenté,

Considérant la volonté de la commune de mettre en conformité le bâtiment et de réaliser des travaux d'entretien préventifs et d'économie d'énergie afin de respecter la réglementation en vigueur et de maintenir son offre culturelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de mise en conformité du Ciné-Théâtre,

- **D'ACCEPTER** le plan de financement prévisionnel proposé,

- **DE SOLLICITER** des subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L), et du Département de l'Ardèche au titre d'Atout Ruralité,

- **D'AUTORISER ET DE MANDATER** M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 18/12/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 19.2024.171**

Le douze décembre deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le six décembre deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Christophe DUMAS, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU.

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude BASTET à Frédéric SAUSSET, Bruno FAURE à Catherine LAURENT, Ghislaine PARRIAUX à Omar GUERROUCHE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Marillac PONTIER à Annie FOURNIER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Jean-Louis GAILLARD, Laurence CHANTEPY à Christiane CHERAR, Sylvie BUISSON à Valina FAURE, Etienne GUILLERMAZ à Amandine ECHASSERIEAU, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : ACQUISITION PARCELLE AP N°1152 - RUE DES ROSES / RUE DES POULENARDS**

M. le Maire informe l'assemblée que pour permettre l'implantation de containers d'ordures ménagères par les services d'ARCHE Agglo, la Ville doit acquérir 106 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AP n°1152 située au croisement de la Rue des Roses et de la Rue des Poulenards.

Suite aux différentes sollicitations de la Ville, les conjoints DALICIEUX (M. André DALICIEUX et Mme Marguerite ZAT née DALICIEUX) ont fait part de leur acceptation de céder l'emprise correspondante moyennant un prix de 35 €/m<sup>2</sup>.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, Considérant l'intérêt pour la ville d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AP n°1152 en vue d'implanter des containers d'ordures ménagères au croisement de la Rue des Roses et de la Rue des Poulénards,

- Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 3 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°1152, propriété des consorts DALICIEUX moyennant un prix de 35 €/m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et notamment l'acte authentique qui sera dressé en l'étude de Me SORREL, notaire à TAIN L'HERMITAGE.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 18/12/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 20.2024.172

Le douze décembre deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le six décembre deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Christophe DUMAS, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU.

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude BASTET à Frédéric SAUSSET, Bruno FAURE à Catherine LAURENT, Ghislaine PARRIAUX à Omar GUERROUCHE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Marillac PONTIER à Annie FOURNIER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Jean-Louis GAILLARD, Laurence CHANTEPY à Christiane CHERAR, Sylvie BUISSON à Valina FAURE, Etienne GUILLERMAZ à Amandine ECHASSERIEAU, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD.

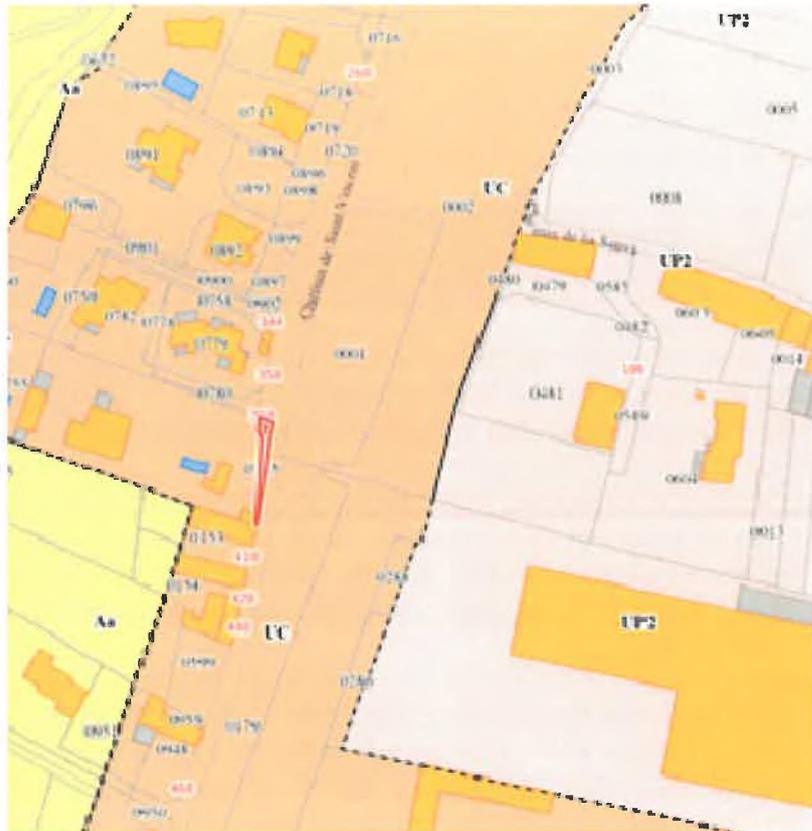
Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : ACQUISITION PARCELLE AY N°745 - CHEMIN SAINT-VINCENT**

M. le Maire informe l'assemblée que la parcelle cadastrée section AY n°745 est située dans l'assiette du Chemin Saint-Vincent.

Pour permettre la régularisation foncière de cette parcelle sise 360 Chemin Saint-Vincent, d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts MARCON (Mme et Mme Lionel MARCON, Mme Valérie MARCON, M. Lionel MARCON, M. Samuel MARCON), la Ville a proposé aux intéressés d'acquiescer ce foncier moyennant l'euro symbolique.

Par courrier du 15 novembre 2024, les consorts MARCON ont fait part de leur acceptation.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,  
Considérant l'intérêt pour la ville de procéder à la régularisation foncière de la parcelle cadastrée section AY n°745 sise 360 Chemin Saint-Vincent,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 3 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AY n°745 d'une superficie totale de 65 m<sup>2</sup> auprès des consorts MARCON,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et notamment l'acte authentique qui sera dressé en l'étude de Me SORREL, notaire à TAIN L'HERMITAGE.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 18/12/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 21.2024.173**

Le douze décembre deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le six décembre deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Christophe DUMAS, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU.

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude BASTET à Frédéric SAUSSET, Bruno FAURE à Catherine LAURENT, Ghislaine PARRIAUX à Omar GUERROUCHE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Marillac PONTIER à Annie FOURNIER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Jean-Louis GAILLARD, Laurence CHANTEPY à Christiane CHERAR, Sylvie BUISSON à Valina FAURE, Etienne GUILLERMAZ à Amandine ECHASSERIEAU, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD.

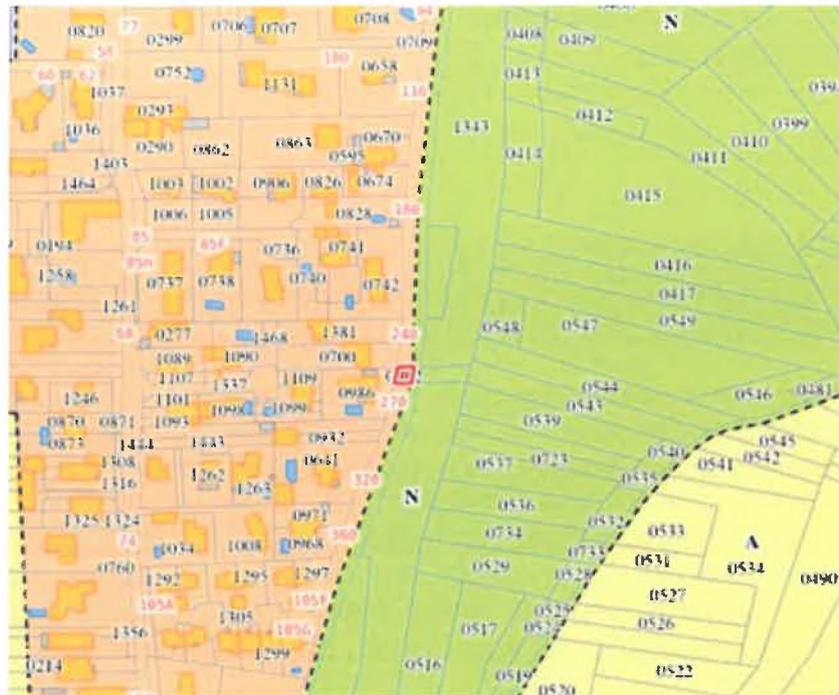
Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : ACQUISITION PARCELLE AV N°982 - CHEMIN DES GOULES**

M. le Maire informe l'assemblée que la parcelle cadastrée section AV n°982 est située dans l'assiette du Chemin des Goules.

Pour permettre la régularisation foncière de cette parcelle sise 270 Chemin des Goules, d'une superficie de 63 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Nidra Devy NAINANI, la Ville a proposé à l'intéressée d'acquiescer ce foncier moyennant l'euro symbolique.

Par courrier du 4 novembre 2024, Mme Nidra Devy NAINANI a fait part de son acceptation.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,  
Considérant l'intérêt pour la ville de procéder à la régularisation foncière de la parcelle cadastrée section AV n°982 sise 270 Chemin des Goules,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 3 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°982 d'une superficie totale de 63 m<sup>2</sup> auprès de Mme Nidra Devy NAINANI,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et notamment l'acte authentique qui sera dressé en l'étude de Me SORREL, notaire à TAIN L'HERMITAGE.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 18/12/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 22.2024.174**

Le douze décembre deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le six décembre deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Christophe DUMAS, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU.

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude BASTET à Frédéric SAUSSET, Bruno FAURE à Catherine LAURENT, Ghislaine PARRIAUX à Omar GUERROUCHE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Marillac PONTIER à Annie FOURNIER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Jean-Louis GAILLARD, Laurence CHANTEPY à Christiane CHERAR, Sylvie BUISSON à Valina FAURE, Etienne GUILLERMAZ à Amandine ECHASSERIEAU, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : ACQUISITION PARCELLES AB N°490 ET 491 - CHEMIN DE MARTINOT**

M. le Maire informe l'assemblée que les parcelles cadastrées section AB n°490 et 491 sont situées dans l'assiette du Chemin de Martinot.

Pour permettre la régularisation foncière de ces parcelles sises 28 Chemin de Martinot, d'une superficie respective de 35 et 49 m<sup>2</sup>, appartenant à la société Drôme Ardèche Immobilier (D.A.I.) sise 85 Allée du Merle 26500 BOURG LES VALENCE, représentée par M. Lionel GRESSE en sa qualité de Directeur Général, la Ville a proposé à l'intéressée d'acquérir ce foncier moyennant l'euro symbolique.

Par courrier du 29 octobre 2024, la société D.A.I. a fait part de son acceptation.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,  
Considérant l'intérêt pour la ville de procéder à la régularisation foncière des parcelles cadastrées section AB n°490 et 491 sises 28 Chemin de Martinot,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 3 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°490 et 491 d'une superficie totale de 84 m<sup>2</sup> auprès de la société Drôme Ardèche Immobilier (D.A.I.),
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et notamment l'acte authentique qui sera dressé en l'étude de Me SORREL, notaire à TAIN L'HERMITAGE.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 18/12/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 23.2024.175**

Le douze décembre deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le six décembre deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Christophe DUMAS, Catherine LAURENT, Pierre GUICHARD, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU.

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude BASTET à Frédéric SAUSSET, Bruno FAURE à Catherine LAURENT, Ghislaine PARRIAUX à Omar GUERROUCHE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Marillac PONTIER à Annie FOURNIER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Jean-Louis GAILLARD, Laurence CHANTEPY à Christiane CHERAR, Franck LIOTIER à Laurent BARRUYER, Sylvie BUISSON à Valina FAURE, Etienne GUILLERMAZ à Amandine ECHASSERIEAU, Geoffroy MARECHAL à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) DEPOSEE PAR LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (CNR) EN VUE DE LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LE FLEUVE - AVIS DE LA COMMUNE**

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR), concessionnaire du fleuve Rhône depuis 1934 en vue de son aménagement et de sa valorisation, a engagé une étude, en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, afin de connaître les potentialités de différents sites pour entreprendre des actions de réactivation de la dynamique fluviale sur le Rhône et de restauration écologique de ses marges alluviales.

Trois sites ont été identifiés : le « site de Vion » (sur la commune de VION) et le « site du Chambon » qui se décompose en deux sites : le « site de Lemps » (sur la commune de LEMPS) et le « site de Saint-Estève » (sur la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS).

Cette étude a conclu à la possibilité de restaurer les anciennes îles au droit de ces trois sites, par creusement et mise en connexion des différents ouvrages existants. Du fait des volumes importants de matériaux à extraire, une valorisation économique de ceux-ci est prévue, entraînant cette activité dans la rubrique 2510-3 « affouillements du sol » de la nomenclature des installations classées. La CNR a donc sollicité l'autorisation de réaliser ces affouillements.

Les aménagements prévus sur une superficie de 20 hectares, et pour une durée de 5 ans sont :

- site de Vion : création d'une lône en eau, d'îles affleurantes, plantation et maintien du plan d'eau actuel avec la lône ;
- site de Lemps : création d'îles affleurantes, plantation de bois tendre et maintien des prairies, aménagement de la lône en eau ;
- site de Saint-Estève : création d'un plan d'eau avec une zone en eau profonde, de roselières, de berges en pente douce et maintien du boisement alluvial.

Aussi, la CNR a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, en vue de la réalisation de travaux d'aménagement sur le fleuve. Une enquête publique relevant du Code de l'environnement a été organisée par la Préfecture de l'Ardèche du mardi 05 novembre au vendredi 06 décembre 2024 inclus.

Conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé par Mme la Préfète de l'Ardèche à donner son avis sur le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 et R. 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-7 relatifs à l'enquête publique, et L. 181-1 et R. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale,

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement,

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 17 juin 2022, et complétée les 31 août 2023 et 04 mars 2024 par la CNR domiciliée 2, rue André Benin à LYON (69004), maître d'ouvrage de l'opération,

Vu l'arrêté préfectoral n°ARR-BEAG-10/10/2024-1 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la CNR pour son projet de réactivation de la dynamique fluviale sur le Rhône et de restauration écologique de ses marges alluviales, situé sur les communes de VION (07610), LEMPS (07610) et de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (07300),

Considérant que le projet porté par la CNR est notamment de permettre de restaurer les anciennes lônes au droit de ces trois sites (Vion, Lemps et Saint-Estève) par creusement et par mise en connexion des différents ouvrages existants (casiers) au droit de ces sites afin d'améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides de la plaine alluviale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de réactivation de la dynamique fluviale sur le Rhône déposé par la CNR.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 18/12/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 24.2024.176**

Le douze décembre deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le six décembre deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Christophe DUMAS, Catherine LAURENT, Pierre GUICHARD, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU.

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude BASTET à Frédéric SAUSSET, Bruno FAURE à Catherine LAURENT, Ghislaine PARRIAUX à Omar GUERROUCHE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Marillac PONTIER à Annie FOURNIER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Jean-Louis GAILLARD, Laurence CHANTEPY à Christiane CHERAR, Franck LIOTIER à Laurent BARRUYER, Sylvie BUISSON à Valina FAURE, Etienne GUILLERMAZ à Amandine ECHASSERIEAU, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ANAH ET DE L'EPORA POUR LE FINANCEMENT D'UNE ETUDE DE REQUALIFICATION URBAINE DE L'ILOT DU GRENIER A SEL**

Une nouvelle Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Urbaine (OPAH-RU) sera lancée à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 5 ans. La signature d'une nouvelle convention entre l'ANAH, ARCHE Agglo et les communes concernées est prévue avant la fin de l'année 2024.

Le dispositif se déroulera dans la continuité des deux précédentes OPAH-RU 2014-2019 (uniquement dans le centre ancien de Tournon-sur-Rhône prolongée d'un an) et 2020-2024 (menée en régie par ARCHE Agglo, multisites avec le centre bourg de St Félicien et une partie de la RN 7 Tain l'Hermitage en plus, avec en parallèle l'instauration du permis de louer).

Aussi, les élus communaux et communautaires souhaitent poursuivre leurs efforts et renforcer cette troisième OPAH-RU en misant davantage sur le volet renouvellement urbain. Il pourrait être un outil important pour redynamiser le centre ancien et inciter les propriétaires occupants, mais surtout bailleurs à rénover leurs logements.

ARCHE Agglo a mandaté SOLIHA au printemps 2024 pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle visant à redéfinir l'ensemble des dispositifs d'amélioration de l'habitat sur le territoire afin de répondre plus justement aux problématiques et besoins des communes en la matière.

L'îlot du Grenier à Sel à Tournon-sur-Rhône (périmètre ci-joint) a été identifié dans le cadre de cette étude pré-opérationnelle comme îlot prioritaire au regard des nombreux enjeux qu'il pré-

sente : habitat dégradé, vacance des logements, résorption de l'habitat insalubre, traitement des espaces publics, etc.

Aussi, une consultation pour la requalification urbaine de l'îlot a été lancée le 2 septembre dernier. Le bureau d'études pressenti sera officiellement retenu d'ici la fin de l'année. La consultation a pour objectif d'accompagner la commune de Tournon-sur-Rhône par une étude urbaine afin de définir le projet sur l'îlot dit prioritaire dans le cadre de l'OPAH-RU à venir. L'objectif de cette étude est d'aboutir à la définition d'un projet urbain, un programme d'intervention et la préfiguration des outils à mettre en œuvre selon les volontés de la commune et les moyens dédiés.

Pour information et afin d'anticiper le résultat de cette étude urbaine qui devrait aboutir avant la fin du premier semestre 2025, la Commune souhaite créer une réserve foncière au sein de cet îlot en bénéficiant de l'accompagnement et de l'ingénierie de l'Etablissement Public Foncier EPORA suite à la signature en 2021 d'une convention de veille et de stratégie foncière. Il est rappelé que la parcelle AL 192 (15 rue de la Chapelle) est en cours d'acquisition par voie de préemption.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) accompagne les Opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou dangereux (ORHI) et du Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux, et des Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI) qui consistent en des interventions à caractère coercitif, leviers puissants de transformation des tissus urbains dégradés pouvant s'intégrer dans une opération d'ensemble telle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

A ce titre, l'ANAH peut financer à hauteur de 50 % d'un plafond de dépenses de 200 000 € HT les études de faisabilité telles que l'étude urbaine à venir.

De plus, suite à la signature en 2021 d'une convention de veille et de stratégie foncière, la Ville bénéficie de l'accompagnement et de l'ingénierie de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA). L'EPORA peut financer jusqu'à 50 % les phases 3 et 4 de l'étude (décomposée en 4 phases).

La Ville de Tournon-sur-Rhône envisage ainsi de demander une subvention pour le financement de cette étude urbaine selon le plan de financement suivant :

<b>Mission</b>	<b>Dépense HT</b>	<b>Dépense TTC</b>	<b>Financeur</b>	<b>Part financement opération</b>	<b>Montant prévisionnel TTC</b>
Etude urbaine	75 000 € (estimation)	85 000 € (estimation)	ANAH	50% HT	42 500 €
			EPORA	25% HT	21 250 €
			Autofinancement (ville)	25% HT	21 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 000€</b>	<b>85 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>85 000 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R. 321-12, R. 522-4 et R. 523-3,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 313-4 et suivants,

Vu la convention cadre pluriannuelle Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 19/02/2021,

Vu la convention du 31 décembre 2019 pour la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2020-2024,

Vu la délibération du 12 décembre 2024 autorisant M. le Maire à signer la nouvelle convention OPAH-RU 2025-2029,

Considérant la nécessité de maintenir la dynamique engagée par la Commune pour lutter contre l'habitat indigne,  
Considérant la nécessité d'offrir des logements adéquats et décents à la population afin d'attirer de nouveaux ménages sur le centre-ville,  
Considérant qu'à la suite de cette étude, la Commune de Tournon-sur-Rhône souhaite disposer de tous les outils coercitifs dans le cadre de l'Opération de Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et de Restauration Immobilière (THIRORI) sur l'îlot du Grenier à Sel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'étude de requalification urbaine de l'îlot du Grenier à Sel,
- **DE DÉPOSER** une demande de subvention à hauteur de 50 % du total HT auprès de l'ANAH pour la réalisation de l'étude urbaine,
- **DE DÉPOSER** une demande de subvention à hauteur de 50 % du total HT des phases 3 et 4 auprès de l'EPORA pour la réalisation de l'étude urbaine,
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget communal 2025 en section d'investissement,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives y afférent.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 18/12/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



